



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 28554

Numéro SIREN : 824 485 163

Nom ou dénomination : GROUPE LE BOURDONNEC

Ce dépôt a été enregistré le 27/06/2017 sous le numéro de dépôt 64276

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 27-06-2017

N° DE DEPOT : 2017R064276

N° GESTION : 2016B28554

N° SIREN : 824485163

DENOMINATION : GROUPE LE BOURDONNEC

ADRESSE : 63 boulevard Malesherbes 75008 Paris

DATE D'ACTE : 15-12-2016

TYPE D'ACTE : Contrat

NATURE D'ACTE :

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Yves-Marie **LE BOURDONNEC**

Demeurant 4 impasse Callot – 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, né le 4 mars 1968 à Montreuil (93), de nationalité française, divorcé non remarié,

Ci-après dénommé « **L'Apporteur** »

D'une part,

ET

La Société « **GROUPE LE BOURDONNEC** »

S.A.S. au capital de 1 000 €,

Siège social : 63 boulevard Malesherbes – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° (en cours d'immatriculation), représentée par Monsieur Gilles DOUILLARD agissant en qualité de Président de ladite société.

Ci-après dénommée « **La Société Bénéficiaire** »

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - APPORT

L'Apporteur, soussigné de première part, apporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la Société GROUPE LE BOURDONNEC, Société par Actions Simplifiée dont le siège est 63 boulevard Malesherbes, sous la condition suspensive visée à l'article 4, ce qui est accepté par Gilles DOUILLARD, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- La toute-propriété de la totalité de ses 300 actions, lui appartenant dans le capital de la société LE COUTEAU D'ARGENT, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 30 000 €, dont le siège est 4 rue Bokanowski – 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 483 368 429, lesdits biens évalués à la somme de 256 € par action et globalement 76 800 euros.

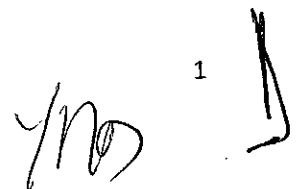
ARTICLE 2 - REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 76 800 €, il sera attribué à l'Apporteur 76 800 actions de 1 € chacune de valeur nominale, entièrement libérées, de la société GROUPE LE BOURDONNEC, qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir, sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

1



ARTICLE 3 – CONDITION SUSPENSIVE

Monsieur Yves-Marie LE BOURDONNEC déclare que les parts sociales de la société LE COUTEAU D'ARGENT lui appartenant ont été déclarées inaliénables par décision du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 2 juillet 2009 et ce pour la durée du plan de redressement arrêté par le même jugement.

En conséquence, l'apport objet du présent contrat est subordonné à la condition suspensive de son autorisation par le Tribunal de commerce. M. Y.-M. LE BOURDONNEC s'engage à faire la demande de modification du plan dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 - VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport par un Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels;
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30 juin 2017, à défaut le présent contrat sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 5- AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 6 – REGIME FISCAL

En matière de plus-values, s'agissant d'un apport de droits sociaux à une société non contrôlée par l'Apporteur et soumise à l'impôt sur les sociétés, l'Apporteur bénéficie du sursis d'imposition prévu à l'article 150.O.B du Code Général des Impôts.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'Apporteur : 4 impasse Callot – 92600 ASNIERES-SUR-SEINE
- la Société Bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 8 – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Fait en quatre exemplaires
A Paris, le 15 décembre 2016

L'apporteur
Yves-Marie LE BOURDONNEC

La Société Bénéficiaire : GROUPE LE BOURDONNEC
Le Président : Gilles Douillard

